

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

AMENDEMENT

N ° II-AC391

présenté par

M. Davi, rapporteur et les membres du groupe La France insoumise - Nouvelle Union Populaire
écologique et sociale

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	26 866 000	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	26 866 000
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	26 866 000	26 866 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, nous proposons la suppression des frais de scolarité pour les doctorants.

Il est en effet toujours surprenant que ces étudiants, qui sont par ailleurs souvent des salariés qui travaillent pour l'université, soient contraints de s'acquitter de frais d'inscription à hauteur de 380 euros.

Dans le cadre de l'habilitation à diriger des recherches, les frais d'inscription sont en général pris en charge par les unités. L'obligation faite aux doctorants de s'acquitter de frais d'inscription constitue ainsi une discrimination vis-à-vis des jeunes chercheurs en doctorat.

Pour respecter les règles de recevabilité financière, nous proposons dans cet amendement de transférer 26 866 000 euros des autorisations d'engagement et des crédits de paiement de l'action 02 du programme 172.

Ces crédits sont transférés vers l'action 03 *Formation initiale et continue de niveau doctorat* du programme 150 à hauteur de 26 866 000 euros en autorisations de paiement et en crédits de paiement.